

PPN= 12058395X

89813

# YVETOT

ET

## SES SEIGNEURS

---

NOTES COMPLÉMENTAIRES

PAR

A. HELLOT

NOTAIRE HONORAIRE

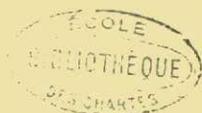


ROUEN

CH. MÉTÉRIE, LIBRAIRE,

11, rue Jeanne-Darc, 11.

Février 1884.



## NOTES COMPLÉMENTAIRES

SUR

### YVETOT & SES SEIGNEURS

---

Le livre de M. Beaucousin <sup>1</sup> est le premier ouvrage sérieux qu'on ait publié sur l'histoire générale d'Yvetot et de ses seigneurs. Pour mener à bonne fin ce travail de longue haleine, il fallait unir à l'amour du pays natal la persévérance que ne rebutent ni l'aridité des recherches ni les déboires inévitables et l'énervement qu'ils entraînent. M. Beaucousin a montré qu'il possédait ces qualités, et il en sera récompensé par le succès qu'obtiendra l'*Histoire de la Principauté*.

Que certains documents lui aient échappé, que d'autres cités par lui soient susceptibles d'une interprétation différente de la sienne, il faudrait, pour s'en étonner, ignorer combien les travaux historiques présentent de difficultés et d'écueils.

On trouvera donc, dans les notes qui vont suivre, quelques additions à l'œuvre de M. Beaucousin ; nous espérons qu'elles ne paraîtront pas dénuées d'intérêt.

<sup>1</sup> *Histoire de la Principauté d'Yvetot, ses rois, ses seigneurs.* Rouen, Métérie ; Yvetot, Delamare ; 1884.

*Page 14 de l'Histoire de la Principauté.* — Le sire d'Yvetot n'est cité ni dans le *Roman de Rou*, ni dans les plus anciennes listes des conquérants de l'Angleterre <sup>2</sup>, ni dans celle dressée par M. L. Delisle et gravée sur les murs de l'église de Dives <sup>3</sup>.

*Page 16.* — Dumoulin ne mérite pas plus de créance quand il cite un Jehan et un Richard d'Yvetot parmi les chevaliers de la première croisade en 1095, que lorsqu'il décrit leur blason (l'usage des armoiries ne date, comme on le sait, que de la seconde partie du XII<sup>e</sup> siècle).

*Page 17.* — Avant Gautier I<sup>er</sup>, on trouve un Richard d'Yvetot (*dominus Ricardus de Yvetot*) témoin dans une charte de Robert d'Estouteville, en 1147 <sup>4</sup>. Il était très probablement le père et le prédécesseur de Gautier.

*Page 25.* — Richard d'Yvetot est encore témoin dans une charte de février 1207, vieux style <sup>5</sup>.

*Page 27.* — Le jugement de l'Echiquier <sup>6</sup> a besoin d'être rapproché du Pouillé de Pierre de Colmieu dit d'Eudes Rigaud <sup>7</sup>, car il s'agit certainement, dans le premier texte comme dans le second, du fief de Marcouville : Jehan d'Estouteville avait sans doute vendu ce fief, ou tout au moins le droit de patronage, à Gautier de Beuzeville ; celui-ci l'appela en garantie dans le procès en éviction que lui intentaient Gautier d'Yvetot et sa femme ; ces derniers

<sup>2</sup> Augustin Thierry, *Hist. de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, 6<sup>e</sup> édit. Tome II, p. 392.

<sup>3</sup> *Revue de la Normandie*, 1862, p. 700.

<sup>4</sup> Arch. S.-Inf. Cartulaire de l'abbaye de Valmont, p. 19.

<sup>5</sup> Arch. S.-Inf. Cartul. de Fécamp, p. 9.

<sup>6</sup> Notices des manuscrits, T. XX, *Recueil des jugements de l'Echiquier*, publié par M. L. Delisle, n<sup>o</sup> 671.

<sup>7</sup> *Historiens des Gaules et de la France*, T. XXIII, p. 235.

obtinrent gain de cause<sup>8</sup>. De l'intervention de la femme au procès on peut conclure que Marcouville est provenu de son chef aux seigneurs d'Yvetot (V. p. 20).

*Page 28, note 1.* — Il n'y a pas eu, en effet, de Jourdain d'Yvetot; c'est ce que démontre le Pouillé lui-même : après avoir cité comme patron de Marcouville *Jordanus de Yvetot, miles*, il ajoute : *de isto patronatu contenderunt* DICTUS GALTERUS *de Yvetot*, rectifiant ainsi les premiers mots<sup>7</sup>.

*Page 30.* — Guillaume Bernenguel (ou de Bellengues) présente à l'église de Ste-Marie-des-Champs *ratione dotis uxoris suæ*, c'est-à-dire à cause du *douaire* de sa femme; celle-ci était donc la veuve de Richard d'Yvetot. Elle n'avait qu'une jouissance viagère, comme Aelis ou Alix, puisque, plus tard, ce fut le seigneur d'Yvetot qui présenta de nouveau à Ste-Marie de même qu'à Avremesnil<sup>9</sup>. Mais Alix d'Yvetot ne serait-elle pas précisément la veuve, alors non encore remariée, de Richard? La femme prenait souvent le nom du mari.

*Page 30.* — Richard était mort avant Pâques 1275, ce qui ressort du texte même du compte cité : « *De*

<sup>8</sup> Et idem Galterus [de Bosvilla] trahebat ipsum Johannem [de Estoutevilla] ad garantum versus Galterum de Yvetot, militem, et ejus uxorem, et terra fuit visa sufficienter. Quare judicatum est quod Valterus de Yvetot habeat saisinam terre illius (*Echiquier*, Pâques 1239). — Marcosvilla.... De isto patronatu contenderunt dictus Galterus de Yvetot et Galterus de Buesevilla in curia domini regis, et dicitur quod Galterus de Yvetot obtinuit; verumptamen Guillelmus, presbiter, qui nunc est, presentatus fuit a Galtero de Buesevilla, et receptus a domino Petro (Pierre de Colmieu, 1236-1244), antequam alter Galterus optinisset (*Pouillé*).

<sup>9</sup> Pouillé de Guill. de Flavacourt dit de Raoul Roussel, ms. Y 192, Bibl. publ. de Rouen : « Evardi-Mesnilum, porcio Stephani, dominus d'Ivetot. — Sancta Maria in campis, litigiosa, dominus J. d'Ivetot ».

*baillivia Caleti. CUSTODIÆ. De terra Ricardi d'Yvetot apud Bellum-Videre, pro medietate, xxx. s.* »<sup>10</sup>. C'est le bailli de Caux ou quelque autre agent du roi de France qui fait la recette des 30 sous pour les six mois du terme de Pâques 1275, à cause de la garde noble des enfants mineurs de Richard, mais seulement pour la terre de Beauvoir. L'omission du droit de relief dans le compte prouve que le décès était antérieur au semestre de Pâques, et celle des revenus du fief d'Yvetot proprement dit (bien qu'il fût situé pareillement au milieu du bailliage de Caux) établit implicitement que les seigneurs d'Yvetot ne tombaient pas alors, pour leur fief principal, en la garde du roi de France (V. p. 32).

*Page 30.* — La transaction où figure Jehan III est du mois de novembre 1287.

*Page 35.* — Le fief de la Rivière-Bourdet s'étendait à Hénouville, à Bardouville, et à Barentin<sup>11</sup>.

*Page 35, note 3.* — L'année du décès de Jehanne de la Rivière manque dans l'Obituaire du Prieuré de la Madeleine<sup>12</sup>.

*Page 35, et page 36, note 1.* — Marguerite d'Yvetot, femme de Jehan de Godarville, avait pour frère, « noble homme Jehan d'Ivetot, escuier », qui vendit, en 1406, à « noble et puissant homme Robert Le Senescal, escuier, seigneur de Godarville », vingt livres tournois de rente à vie, que lui avait données « noble dame Marguerite d'Ivetot, sa suer »<sup>13</sup>. Si Marguerite était fille de Jehan III,

<sup>10</sup> *Historiens de la France*, XXII, p. 753.

<sup>11</sup> Tabellionage de Rouen, 6 août 1451, 17 septembre 1456, et 9 janvier 1505, v. st.

<sup>12</sup> Bibl. publ. de Rouen, ms. Y 42, f° 6, v°.

<sup>13</sup> Tabell. de Rouen, 20 septembre 1406.

celui-ci a eu deux fils du nom de Jehan, car on ne saurait confondre Jehan IV avec le Jehan d'Yvetot, escuier, dont nous venons de parler. Ce dernier épousa, en 1406, Philippe de Baudribosc, et Jehanne d'Yvetot, fille de feu Martin d'Yvetot, intervint au contrat de mariage; peut-être ce Jehan est-il le même que « Johan d'Ivetot, escuier, seigneur du Galeel, demeurant en la paroisse des Lettes » (Eslettes) <sup>15</sup>.

Page 38. — Ce fut pour l'usage des chanoines que « Johan d'Yvetot, seigneur d'Yvetot », fit, en 1360, l'acquisition d'un bréviaire en deux volumes, moyennant la somme énorme de six-vingts florins d'or <sup>16</sup>, au moins 8,000 francs de notre monnaie.

Vers la même époque se présente un petit problème historique : la *Chronique des quatre premiers Valois* raconte, p. 164, que le roi de Chypre emmena de France, en 1365, bon nombre de chevaliers normands, qui le suivirent dans son expédition contre les Sarrasins d'Egypte, et parmi eux elle cite « monseigneur de Taillanville, *roy d'Yvetot* ». L'attribution de ce titre à Robert d'Yvetot, seigneur de Taillanville, pourrait passer pour une inadvertance du chroniqueur (V. p. 59), si elle n'était fortifiée par un acte de la même année, où Robert s'intitule seigneur d'Yvetot et non de Taillanville <sup>17</sup>. Le fief lui avait-il donc été vendu à réméré par Jehan IV ?

<sup>14</sup> Tabell. de Rouen, 4 octobre 1406.

<sup>15</sup> *Ibidem*, 27 octobre 1406 et 15 août 1408.

<sup>16</sup> *Ibidem*, le lundi (16 novembre) après la Saint-Martin d'hiver 1360.

<sup>17</sup> *Ibidem*, 2 août 1365. La mention est des plus laconiques sur le registre : « Mons. Robert d'Yvetot, chevalier, *seigneur du lieu*, quitte à tousjours Madame Jehanne d'Yvetot » (Jehanne Pantouf), « sa mère, en la manière contenue en l'escroë enfillé ».

La question méritait d'être, sinon résolue, tout au moins posée ici.

*Page 42.* — Jehan IV avait une seconde fille, qui épousa Jehan de Caux, escuier, auquel depuis Martin d'Yvetot, chevalier, vendit, « la tonsure des bois de Beauvair », en déduction « du mariage de la seur dudit chevalier »<sup>18</sup>. Le fils de Jehan de Caux, lequel portait les mêmes noms que lui et se qualifiait escuyer et seigneur du lieu et de Canteleu, épousa Perrine de Donquerre, sœur du gendre de Martin, et ce dernier, « oncle dudit de Caux », intervint au contrat de mariage<sup>19</sup>.

*Page 47.* — Biéatrix de Mansegny, Manseigni ou Mansigny, dame des Ys<sup>20</sup> et de Hacqueville, n'était pas encore remariée au commencement de 1381, lorsqu'elle souscrivit une obligation de 40 francs d'or « pour vente de mercherie »<sup>21</sup>. Mais le 27 octobre 1383, « noblehomme messire Martin d'Yvetot, chevalier, seigneur du lieu, et Mad<sup>e</sup> Biéatrix de Mansegny, sa femme », vendirent à Robert de la Chapelle toutes les rentes qui leur appartenaient sur terres tenues de son fief de Lindebeuf<sup>22</sup>. En 1391, Biéatrix est dite « derrainement trespasée »<sup>23</sup>. En 1401, sa succession est réglée entre Guillaume du Léon et Martin d'Yvetot, et celui-ci prête ensuite au premier mille livres tournois<sup>24</sup>.

<sup>18</sup> Tabell. de Rouen, 19 décembre 1392.

<sup>19</sup> *Ibidem*, 9 juin 1402. — Le quart de fief de Caux était sis à la Forestière (Carville-la-Folletière).

<sup>20</sup> Les Ifs, à Bouville.

<sup>21</sup> Tabell. de Rouen, 4 janvier 1380, v. st. — Sa sœur Jehanne, dame de Puchoy, avait épousé Jehan d'Esneval, chevalier.

<sup>22</sup> Tabell. de Rouen (Copie au chartrier de Thibermesnil).

<sup>23</sup> Echiquier de Pâques 1391, f<sup>o</sup> 67, r<sup>o</sup>.

<sup>24</sup> Tabell. de Rouen, 25 novembre, 1401.

*Page 48.* — Le premier bail de « l'eaue de Bardouville » est du 27 juin 1394 <sup>25</sup> ; Martin était donc déjà remarié à cette date.

*Page 50.* — Martin d'Yvetot fit deux acquisitions de Robert de la Heuse dit Le Borgne, chevalier, chambellan du roi, et châtelain de Bellencombre, l'une et l'autre à réméré : la première, du fief de Mauteville-sur-Dordonne, garanti valoir 100 livres de rente, moyennant 1,000 livres tournois ; et la seconde, du fief du Bosmellet, garanti d'un revenu de 200 livres, moyennant 2,000 livres <sup>26</sup>. Pour cette dernière terre, le délai de rachat était expiré au décès de Martin, mais une prorogation fut consentie par Jehanne d'Yvetot, « soy portant aagée », et par Guillaume du Léon, qui se fit fort de Robine d'Yvetot, « sous-aagée » <sup>27</sup>.

*Page 51.* — La fille aînée de Martin d'Yvetot, Jehanne, « executeresse d'icellui » (avec Hue de Donquerre), épousa, postérieurement au mois d'octobre 1406, Regnaut de Tonneville, chevalier <sup>28</sup>.

*Page 51 et note 2.* — Dix ans après les fiançailles de Marie d'Yvetot, le prix du pain « à faire ses noches » était encore dû à Jehan Seheult, boulanger et bourgeois de Rouen, Hue de Donquerre étant mort insolvable. Guillaume de Donquerre, son fils et son héritier bénéficiaire, s'obligea à payer pour cette cause six-vingts livres tournois au créancier <sup>29</sup>.

<sup>25</sup> Tabell. de Rouen, à la date indiquée.

<sup>26</sup> Mauteville-sur-Durdent, aujourd'hui Grainville-la-Teinturière ; le Bosc-Melet, aujourd'hui S<sup>t</sup>-Denis-sur-Scie.

<sup>27</sup> Tabell. de Rouen, 24 novembre 1402 et 25 février 1403, n. st.

<sup>28</sup> Echiquier, Pâques 1408, f<sup>o</sup> 9, r<sup>o</sup>.

<sup>29</sup> Tabell. de Rouen, 14 février 1411, v. st.

*Page 52.* — Marie d'Yvetot survécut à son *second* mari, N. de Vaussemé. Elle mourut entre le 17 septembre 1456 et le 28 mars 1457, n. st. Son fils, Jehan de Vaussemé, épousa Marie du Mesle <sup>30</sup>.

*Pages 53 et suivantes.* — Après les preuves surabondantes fournies par M. Beaucousin, personne ne doutera plus désormais que le titre de roi, reconnu officiellement par Charles V et ses successeurs, ait appartenu aux seigneurs d'Yvetot ou du moins à certains d'entr'eux.

Mais les attributs de cette royauté étaient-ils bien ceux d'une souveraineté véritable ? On ne saurait ranger dans cette catégorie ni la haute justice <sup>31</sup>, que possédaient tant d'autres seigneurs, ni le droit de battre monnaie, que Philippe le Long tenta de racheter aux évêques et aux barons, ni le droit d'amortissement (V. p. 40), que l'archevêque de Rouen, par exemple, exerçait à Dieppe <sup>32</sup> et ailleurs, — mais tout au plus les « haulz jours » et le droit de grâce, si on les rencontrait nettement définis et constatés autrement que par des exemples uniques (V. p. 62). Remarquons d'ailleurs que le privilège essentiel de la royauté, celui de lever des troupes, n'a jamais été revendiqué par les seigneurs d'Yvetot, et, si pacifiques qu'on les suppose, ils n'auraient pas manqué de l'exercer ou de le réclamer en principe.

En réalité, de la royauté ils ne possédaient que le titre.

<sup>30</sup> Tabell. de Rouen, 31 mars 1457, n. st., et aux autres dates citées. La seigneurie de Bardouville n'a appartenu ni aux Vaussemé, ni à Marie d'Yvetot (V. *Les Martel de Basqueville*, Rouen, Métérie, 1879, p. 95).

<sup>31</sup> *Merum imperium*, dans la charte de confirmation de Jehan de Marigny (p. 40), ne signifie pas autre chose.

<sup>32</sup> *Les Inscriptions de la Chapelle Saint-Sauveur de Longueil*, Rouen, Métérie, 1878, p. 14.

De même que le fief d'Yvetot fut qualifié successivement d'*honneur* (V. p. 14), comme des seigneuries beaucoup plus importantes, Clères, Montfort, Beaumont-le-Roger, Gravenchon <sup>33</sup>, de *franc-fief* (*liberum feodum*, V. p. 21), comme tel petit fief de l'abbaye de Sainte-Catherine à Héricourt <sup>34</sup>, puis de *royaume*, de même les possesseurs d'Yvetot, après s'être intitulés, comme les autres nobles, *sires* ou *seigneurs*, en vinrent à prendre ouvertement, mais d'une manière intermittente, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, le titre de *roi* <sup>35</sup>, dont les mots « par la grâce de Dieu » (eussent-ils été employés plus d'une fois, V. p. 39), ne rehaussaient pas beaucoup la valeur, car il n'était pas alors d'« humble » abbé ou prieur qui ne se les appliquât.

L'histoire de la royauté d'Yvetot est le pendant exact de l'histoire du privilège de saint Romain <sup>35</sup> : c'est, à n'en pas douter, par des empiétements successifs que quelque faveur individuelle, partielle, ou temporaire, se sera transformée, grâce à la faiblesse ou à la connivence des officiers des ducs de Normandie et des rois de France, grâce aussi peut-être à l'origine allodiale de la terre d'Yvetot, en droits plus étendus et perpétuels, droits que l'on fit remonter, suivant la formule ordinaire, à un temps

<sup>33</sup> *Historiens de la France*, XXIII, Registre de Philippe-Auguste (*Scripta de feodis*, etc.), n<sup>os</sup> 464, 475, 490 et 491.

<sup>34</sup> Arch. S.-Inf., Etat ou Recueil des fiefs du Pays de Caux en 1503.

<sup>34a</sup> On aura remarqué (pp. 48-49) cette bizarrerie : Martin d'Yvetot se qualifiant *prince* d'Yvetot, et cédant sa *royauté* et seigneurie.

<sup>35</sup> M. Floquet, *Histoire du privilège de Saint Romain*, I, p. 35 et suivantes (En 1788, un habitant d'Yvetot leva la fierte ; II, p. 537). Si le Royaume et le Privilège ont fait, l'un et l'autre, couler des flots d'encre, un avantage est resté au premier : c'est qu'il n'a point provoqué les injures que se sont prodiguées les défenseurs et les adversaires du Privilège (*Ibidem*, I, p. 457 et suivantes).

*immémorial*, justement parce qu'on eût été fort empêché d'en préciser la date et le titre primitif <sup>36</sup>.

Un fait peut nous servir à mesurer ce qu'étaient ces droits royaux au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle (V. p. 25) : en 1215, Eudes d'Ouainville se plaignit que le marché d'Yvetot faisait tort à celui d'Ouainville, établi pourtant à sept lieues de là, mais qui se tenait le même jour de la semaine. Si le fief d'Yvetot eût alors constitué une seigneurie entièrement indépendante, Richard d'Yvetot aurait répondu que, maître chez lui, il était libre d'y créer un marché sans se préoccuper des sujets du souverain voisin, le roi de France. Loin de là : il se laissa citer par Eudes, comme s'il s'agissait d'une querelle entre vassaux d'un même prince, devant l'Echiquier de Normandie, dont il se reconnut par conséquent justiciable ; et là, dans la session de S<sup>t</sup>-Michel, à Falaise, une enquête fut ordonnée pour vérifier si l'établissement du marché d'Ouainville était antérieur en date à celui du marché d'Yvetot, les juges faisant dépendre leur décision uniquement de ce point de fait <sup>37</sup>.

<sup>36</sup> Aussi, dans l'enquête de 1462, Guillaume Chenu invoqua-t-il la prescription : « Et de ces choses icellui seigneur d'Yvetot et ses prédécesseurs... ont jouy... de tel et si long temps qu'il n'est mémoire de contraire... qu'il suffit à bonne possession et saisine, voire le droict de propriété, de franchise et liberté dessus dit, prescript, acquis et retenu. Laquelle prescription vault et suffit de quarante ans pour titre compétent, soit pour le Roy ou contre le Roy » (*Hist. de la Principauté*, p. 299).

<sup>37</sup> *Recueil déjà cité des jugements de l'Echiquier*, n<sup>o</sup> 161 : « Judicatum est quod inquisitio erit utrum Eudo de Oinvilla habeat forum suum de domino terre antequam Ricardus de Yvetot levaret forum suum in terra sua in feodo de Yvetot, et, si per inquisitionem constet quod ipse sic prius haberet, judicatum est quod idem Ricardus non potuit levare forum suum ad diem ad quam Eudo forum suum habebat, ita quod noceret foro predicti Eudonis. » — Les mots de

*Page 72.* — Luce d'Yvetot épousa en premières noccs Pierre d'Estellant, escuier, et, dans son contrat de mariage du 4 août 1364, une donation lui fut faite par Pierre du Feugueray, chevalier, dit Brisegal, qui, le 29 avril suivant, passa un acte comme mari d'Yolent d'Yvetot. — Outre Ysabel, nonnain à Caen, Luce et Yolent devaient avoir encore une sœur, car, le 19 novembre 1411, Pierre Paien, escuier, agissait en qualité « d'exécuteur » de Mad<sup>e</sup> Yolent d'Yvetot, « son ante » (sa tante) <sup>38</sup>.

*Page 73.* — En 1379, Yolent était veuve et Luce était remariée à Jehan Leschamps. Elles étaient alors en procès avec Guillemet (Guillaume) de Crasmesnil et Jehanne d'Yvetot, sa femme, « pour les conquez fais par Pierres d'Yvetot, jadis curé d'Onnedalle » (Oudalle), et encore « à cause de la terre de Picy (Pissy) et environ, qui fut Jehanne Pantouf dame de Taillanville » <sup>39</sup>. — En 1414 fut terminé un autre procès, intenté, au Châtelet de Paris, contre Guillaume et sa femme par Robin Leschamps, « estudiant en l'Université de Paris, » représentant Colin Leschamps, fils de Luce d'Yvetot, toujours à propos de la terre de Pissy, vendue à Robert La Vache, avocat du roi au bailliage de Rouen, le 11 mars 1408, n. st. <sup>40</sup>.

Richard de Taillanville mourut avant le 29 janvier 1363, n. st., et peut-être même avant le 28 juillet précédent, date à laquelle Robert, son fils, vendit un manoir à Montigny <sup>38</sup>.

*domino terre* sembleraient indiquer que l'adversaire de Richard n'était pas même le seigneur d'Ouainville, mais son concessionnaire, et l'on voit qu'Yvetot était qualifié simplement de *fief*.

<sup>38</sup> Tabell. de Rouen, aux dates indiquées.

<sup>39</sup> Echiquier, Pâques 1379, f<sup>o</sup> 198, v<sup>o</sup>.

<sup>40</sup> Tabell. de Rouen, 15 janvier 1413, v. st.

Dans l'acte du 11 avril 1364, vieux style, cité par M. Beau Cousin, Guillaume Boullon se dit habitant « d'Yvetot jouxte les Bans-le-Conte » ; on peut juger par là quelle était l'importance respective des deux localités à cette époque.

*Page 74.* — Le 16 mars 1365, v. st., Robert donna à sa sœur Ysabel, nonnain à Caen, une rente viagère de 6 livres par an <sup>38</sup> ; Charles V lui avait encore fait don, à lui-même, de 500 francs d'or le 5 du même mois, dans un mandement où il ne le qualifie plus de châtelain de Moulineaux <sup>41</sup>. Robert n'est donc parti pour l'Égypte qu'en 1366, n. st. (Voir plus haut, p. 9).

Guillaume de Crasmesnil accompagna les bourgeois de Rouen, comme capitaine de la ville, quand ils allèrent faire leur soumission au Dauphin Charles en juillet 1417 <sup>42</sup>. — Il se rangea du parti des Anglais en 1419, et il obtint d'eux, le 2 janvier 1420, la restitution de ses biens, en vertu de la capitulation du château de Tancarville, dont il avait été un des défenseurs peu glorieux <sup>43</sup>.

*Page 75.* — Jehanne de Saenne était veuve, avant le 11 février 1407, n. st. <sup>38</sup>, de « Jehan d'Ivetot, escuier ».

En 1370, Guillaume de Longueil, escuier, de la paroisse de Beuzeville-la-Grenier, « assit le douaire de sa mère, Tiphaine d'Ivetot, déguerpie de feu messire Guillaume de Longueil, jadis chevalier, » sur divers biens,

<sup>41</sup> Son successeur ne fut nommé qu'environ un an plus tard, avec des appointements réduits des deux tiers. Voir, dans les Documents inédits sur l'histoire de France, les *Mandements et actes divers de Charles V*, publiés par M. L. Delisle, nos 107, 249, 250, 252 et 288.

<sup>42</sup> *Les Croniques de Normandie*, Rouen, Métérie, 1881, p. 28.

<sup>43</sup> Rôles de Bréquigny, n° 719, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, XXIII.

dont une demi-acre de terre « à la Crois de Longueil ; et si » eut « ladite dame son demourant en manoir de la Rouge Maison »<sup>44</sup>.

*Page 76.* — Yvetot, huitième de fief, était situé à St-Romain-de-Colbosc, vicomté de Montivilliers<sup>45</sup>.

*Page 94.* — Le beau-père de Guillaume Chenu était « Regnault du Dresnay, chevalier, seigneur de Martineau Cueur de Roy, conseiller et chambellan du Roy et son bailly de Sens<sup>46</sup> ». Marguerite, sœur puinée de Clémence, épousa Jehan de Saenne, chevalier, seigneur du lieu<sup>47</sup>.

*Page 109, note 2.* — Le second mariage de Clémence du Dresnay avec Jehan Baucher et ses droits purement viagers sur la terre d'Yvetot sont indiqués dans un acte de 1492, dressé entr'eux et les héritiers de Marguerite du Dresnay, qui avaient mis arrêt sur cette terre, et contradictoirement avec Jacques Chenu, qui avait formé opposition en soutenant que « ledit Baucher et sa femme n'avoient aucun droit propriétaire en fons de lad. seigneurie d'Yvetot »<sup>47</sup>.

*Page 116.* — Dès 1492, « noble homme Jaques Chenu, roy d'Yvetot, seigneur d'Escalles-Alis et de St-Aigen-sur-Ry », contractait un emprunt sous forme de constitution de rente, et le prêteur lui faisait l'injure d'exiger son cautionnement par quatre habitants d'Ecalles-Alix, ses vassaux<sup>48</sup>.

<sup>44</sup> Tabell. de Rouen, 14 mai 1370.

<sup>45</sup> Arch. S.-Inf. Aveux, Vol<sup>e</sup> 188, pièces 102 à 113.

<sup>46</sup> Tabell. de Rouen, 30 mai 1454 (d'après le ms. Y10, p. 156, Fonds Martainville, Bibl. publ. de Rouen).

<sup>47</sup> Tabell. de Rouen, 28 décembre 1492.

<sup>48</sup> *Ibidem*, autre acte à la même date.